

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/26 du 3 juin 2025

**OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL CCAS 2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-26-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-26-2025-DE

A.R. du 16/06/2025

Publié le 17/06/2025

Le Président

Bernard JAMET



N°2025/26 du 3 juin 2025

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL CCAS 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2331-8-2°,

Vu la délibération n°2025/25 du 3 juin 2025 concernant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Vu les instructions M57 Tomme II, titre 2, chapitre 4 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

▪ Un excédent sur réalisations de la Section d'Exploitation (fonctionnement) de	890 577,14€
▪ Un déficit d'Investissement sur réalisations de :	- 14 256,77€
▪ Un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de :	- 32 260,71€
▪ Un résultat cumulé d'Investissement (déficit) de :	- 46 517,48€

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

Article 1 : Décide, conformément à la délibération 2025/11 du 18 mars 2025 concernant le vote du Budget Primitif 2025, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2024,

- D'affecter une partie de l'excédent 2024 à hauteur de 47 000,00€ en section d'investissement (compte 1068),
- De maintenir le solde de 843 577,14€ en section de fonctionnement (compte 002).

Article 2 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS